

	Examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable en application des articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme pour un plan local d'urbanisme
	Demande d'avis conforme à l'autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
Articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme	

En cas d'avis tacite, le formulaire sera publié sur le site Internet de l'autorité environnementale

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Votre attention est appelée sur le fait que les réponses apportées dans les cases de ce formulaire constituent des éléments particuliers sur lesquels votre analyse prendra appui, mais ils ne constituent pas l'analyse qui est à développer (rubrique 6)

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception :	Date de demande de pièces complémentaires :	N° d'enregistrement
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

1. Identification de la personne publique responsable
Dénomination
Communauté de Communes Cœur de Chartreuse
SIRET/SIREN
2 0 0 0 4 0 1 1 1 0 0 0 1 1 / 2 0 0 0 4 0 1 1 1
Coordonnées (adresse, téléphone, courriel)
Pôle tertiaire, 2, ZI Chartreuse-Guiers, 38380 Entre-Deux-Guiers 04.76.66.81.74 accueil@cc-coeurdechartreuse.fr
Nom, prénom et qualité de la personne physique habilitée à représenter la personne publique responsable
LENFANT Anne, Présidente
Nom, prénom et qualité de la personne physique ressource (service technique, bureau d'étude, etc.)
LEPETIT-COLLIN Thomas – Service Urbanisme et Planification
Coordonnées de la personne physique ressource (adresse, téléphone, courriel)
04.76.66.65.32 urbanisme@cc-coeurdechartreuse.fr

2. Identification du PLU
2.1 Type de document concerné (PLU, PLU(i))
PLUi
2.2 Intitulé du document
PLUi-H valant SCOT Cœur de Chartreuse
2.3 Le cas échéant, la date d'approbation et l'adresse du site Internet qui permet de prendre connaissance du document
<p>Approuvé le 19 décembre 2019 Modification simplifiée approuvée le 14 décembre 2021 Modification de droit commun n°1 (approuvée le 13 décembre 2022) Modification simplifiée n°2 (approuvée le 21 février 2023) Déclaration de projet n°1 valant mise en compatibilité (approuvée le 17 décembre 2024) + Procédure en cours de Modification n°2 du PLUi-H – en cours https://coeurdechartreuse.fr/quelles-regles-sappliquent/</p>
2.4 Territoire (commune(s) ou EPCI) couvert par le PLU
<p>Communauté de communes Cœur de Chartreuse (Communes : Corbel 73160 ; Entre-Deux-Guiers 38380 ; Entremont-le-Vieux 73670 ; La Bauche 73360 ; Les Echelles 73360 ; Miribel les Echelles 38380 ; Saint Christophe la Grotte 73360 ; Saint Christophe sur Guiers 38380 ; Saint Franc 73360 ; Saint Jean de Couz 73160 ; Saint Joseph de Rivière 38134 ; Saint Laurent du Pont 38380 ; Saint Pierre de Chartreuse 38380 ; Saint Pierre de Genebroz 73360 ; Saint Pierre d'Entremont (Isère) 38380 ; Saint Pierre d'Entremont (Savoie) 73670 ; Saint Thibaud de Couz 73160)</p>
2.5 Secteurs du territoire concernés par la procédure de révision, de modification ou de mise en compatibilité du PLU (matérialiser la localisation sur un document graphique)
<p>Toutes les communes du territoire sont concernées, soit au titre des OAP, soit au titre des évolutions du règlement graphique et/ou écrit.</p> <p><i>La note de présentation de la Modification n°3 du PLUi, jointe en annexe, comporte tous les zooms qui permettent de visualiser les modifications avant et après mise en œuvre des évolutions (annexe obligatoire 8.1.2)</i> <i>L'annexe 8.1.2 permet de localiser les modifications graphiques.</i></p>

3. Contexte de la planification
3.1 Documents de rang supérieur et documents applicables
Le territoire est-il couvert par un document de planification régionale (SAR, SDRIF, PADDUC, SRADDET) ?
<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, nom du document et date d'approbation :
SRADDET adopté par le Conseil régional les 9 et 20 décembre 2019 et approuvé par arrêté du préfet de région le 10 avril 2020. Le SRADDET - Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires en Région Auvergne Rhône-Alpes (civocracy.org)
Le territoire est-il couvert par un SCoT ?

Annexe II

<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, nom du SCoT et date d'approbation :
Le PLU-H Cœur de Chartreuse approuvé le 19 décembre 2019 a valeur de SCoT.
Le territoire est-il couvert par d'autres types de documents exprimant une politique sectorielle (schéma d'aménagement et de gestion des eaux, plan de gestion des risques d'inondation, charte de parc naturel, PCAET, etc.) ?
SDAGE Bassin Rhône-Méditerranée, entrée en vigueur le 4 avril 2022 (arrêté d'approbation du préfet le 21 mars 2022) SDAGE 2022-2027 (en vigueur) L'eau dans le bassin Rhône-Méditerranée (eaufrance.fr) Charte du Parc Naturel Régional de Chartreuse de 2008 (en cours de révision) https://www.parc-chartreuse.net/comprendre-le-parc/le-parc-naturel-regional-de-chartreuse/projet-de-territoire/ PPRI du bassin chambérien amont

3.2 Précédentes évaluations environnementales du PLU
Le PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale lors de son élaboration <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la date de l'avis de l'AE sur l'évaluation environnementale
Ce document a fait l'objet d'une évaluation environnementale (avis MRAE n° 2019-ARA-AUPP-00638, délibéré le 04.05.2019).
Si non, préciser, le cas échéant, la date de la décision issue de l'examen au cas par cas concluant à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Si cette évaluation environnementale a été réalisée, a-t-elle été actualisée ? <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la date de l'actualisation
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Comment l'avis de l'autorité environnementale relatif à cette évaluation environnementale ou son actualisation a été pris en compte ? Expliquer les conséquences sur la procédure actuelle
L'avis de l'autorité environnementale entraîne les conséquences suivantes sur la procédure actuelle : Le rapport de présentation est précisé quant aux indicateurs de suivi des effets, dans le sens de la demande de l'AE (pp.16 et 17 de son avis) relative aux enjeux identifiés comme forts ou très forts dans le rapport de présentation, qui ne font pas l'objet d'un suivi : précarité énergétique, énergies renouvelables, trafic dans les centre-bourgs, nuisances sonores, déplacements...
Depuis l'évaluation environnementale initiale, ou sa dernière actualisation, le PLU a fait l'objet d'une procédure d'évolution qui n'a pas fait l'objet d'évaluation environnementale <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Modification simplifiée n°1 (approuvée le 14 décembre 2021) Modification de droit commun n°1 (approuvée le 13 décembre 2022) Modification simplifiée n°2 (approuvée le 21 février 2023) Déclaration de projet n°1 valant mise en compatibilité (approuvée le 17 décembre 2024)

=> Une partie des procédures a fait l'objet d'une saisine de l'autorité environnementale avec autoévaluation, les incidences cumulées de ces procédures sont présentées en annexe de l'autoévaluation de la Modification n°3.

4. Type de procédure engagée et objectifs de la procédure donnant lieu à la saisine

4.1 Type de procédure (révision, modification, mise en compatibilité) et fondement juridique

Modification n°3 de droit commun

4.2 Caractéristiques générales du territoire couvert par le PLU

4.2.1 Population concernée par le document, d'après le dernier recensement de la population (données INSEE)

17129 habitants en 2021

4.2.2 Caractéristiques spatiales

Superficie totale (en hectares)	35 680 ha			
Superficie par zones	PLU en vigueur (Modification simplifiée n°2)		Modification de droit commun n°3	
	Superficie (en ha)	Pourcentage de la superficie du territoire	Superficie (en ha)	Pourcentage de la superficie du territoire
Zones U	987,7 ha	2,7%	987,0 ha	2,7%
Zones 1 AU	37,6 ha	0,1%	38,2 ha	0,1%
Zones 2 AU	8,6 ha	0,02%	5,9 ha	0,01%
Zones A	8 083,4 ha	22,5%	8 090 ha	22,6%
Zones N	26 432,3 ha	74,08%	26 477,2 ha	74,2%
Total	35 680 ha	100 %	35 680 ha	100 %

4.2.3 Rappel des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain fixés par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Orientation 13 du PADD : Préserver la richesse naturelle et paysagère par une gestion économe des espaces

« Au regard des objectifs de préservation des milieux et du cadre de vie, la Communauté de communes Cœur de Chartreuse souhaite poursuivre la tendance constatée de densification et envisage à l'horizon 12 ans, **une modération de la consommation foncière totale de l'ordre de 50%** et **une modération de la consommation foncière pour l'habitat de 20 % par rapport à la précédente décennie.**

Cette économie de foncier suppose un travail sur les formes urbaines, la densité et une localisation du développement urbain, en priorité dans les enveloppes urbaines existantes (en lien avec l'orientation 2). »

4.3 Caractéristiques de la procédure

4.3.1 Contenu et objectifs de la procédure

Annexe II

Face au retard pris dans la production d'une offre nouvelle de logements sur le territoire induit par les faibles déclinaisons opérationnelles de ses OAP "Habitat", le Cœur de Chartreuse, à l'initiative de sa présidente, a souhaité engager une troisième procédure de modification de droit commun de son PLUI-H valant SCoT.

Pour rappel, le bilan triennal du volet PLH du document d'urbanisme en vigueur a fait part d'un rythme de constructions seulement égal à 25% des prévisions.

À ce titre le document doit nécessairement pouvoir apporter des ajustements pour répondre à ce constat mais également aux autres évolutions du document d'urbanisme. Tout comme précisé lors de sa première modification, le PLUI sera amené à subir des évolutions ultérieures, articulées avec le prochain bilan du volet habitat du document, valant programme local de l'habitat (PLH) en 2026.

Les objectifs du projet de modification n°3 du PLUI-H valant SCOT :

- Réactiver les OAP sectorielles "Habitat" non mises en œuvre et concentrant pourtant plus de la moitié des logements projetés sur le territoire de la Communauté de communes Cœur de Chartreuse.
- Mettre-à-jour les autres OAP sectorielles du territoire (tourisme et économie).
- Retrouver des dispositions au hameau de "La Sauge" sur la commune de Saint-Christophe-la-Grotte afin de répondre aux injonctions et la décision du 12 juillet 2022 d'annuler la zone UH appliquée depuis l'approbation du document d'urbanisme sur le secteur.
- Actualiser l'information et la planification au regard des aménagements et travaux réalisés (raccordement des réseaux, réalisation des travaux de voirie prévus en emplacements réservés...). Améliorer, préciser, compléter l'écriture de certaines règles dans le règlement écrit/graphique/OAP pour faciliter l'instruction des autorisations d'urbanisme ou répondre à des besoins d'évolutions nécessaires.
- Accroître la sécurité juridique, au regard de règles pouvant générer des fragilités aux autorisations d'urbanisme.
- Apporter des corrections, améliorations et ajustements de formulation et de fond :
- Corriger les erreurs matérielles, les oublis.

4.3.2 La procédure a pour objet d'ouvrir une ou des zones à l'urbanisation ou de pouvoir autoriser des constructions

Oui

Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

Les incidences sur l'environnement de cette ouverture à l'urbanisation, ainsi que les incidences au regard des objectifs de conservation d'un site Natura 2000 ou, pour les territoires ultra-marins, au regard des objectifs de conservation des espaces nécessaires aux fonctionnalités écologiques ont-elles été analysées dans l'évaluation environnementale initiale ou dans sa version actualisée ?

Oui

Non

Si oui, préciser les pages de l'évaluation environnementale initiale ou de son actualisation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document

Évaluation environnementale du PLUI-H lors de son approbation en 2019 : [TOME 2 Évaluation environnementale générale et par sites de projets + Résumé non technique - Google Drive](#) – page 123 sites de St Joseph de Rivière.

Ces éléments de connaissance et d'évaluation sur les incidences en 2019 sont intégrées à l'autoévaluation.

4.3.3 La procédure a pour objet ou pour effet d'augmenter la densité de certains secteurs

Oui

Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

Sur quelques OAP revues pour améliorer leur opérationnalité, des périmètres sont réduits (reclassements en A) sans pour autant réduire les ambitions de production de logements (pas de changement du POA), induisant une augmentation de la densité : [St Pierre d'Entremont Isère \(Centre-bourg - le Chenevey – St Philibert\)](#) / [St Pierre d'Entremont Savoie \(Les Bandets – Pré du Comte\)](#). Une réduction des superficies est

Annexe II

réalisée à la marge alors que le nombre de logements à l'hectare ou le nombre de logements à produire dans le POA sont maintenus.

4.3.4 La procédure a pour objet :
- de créer un espace boisé classé <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
- de déclasser un espace boisé classé <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de classer de nouveaux espaces agricoles, naturels ou forestiers <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et les superficies
Déclassements de zones U ou 1AU en zone agricole sur les communes où des évolutions ont été réalisées sur des OAP pour les rendre plus opérationnelles : St Pierre d'Entremont Isère (Centre-bourg - le Chenevey – St Philibert) / St Pierre d'Entremont Savoie (Les Bandets – Pré du Comte) / contentieux Hameau de la Sauge à St Christophe la Grotte . Le tout pour une restitution de près de 1 ha de zones U/1AU en A, épargnant d'autant des espaces en ENAF. Avec 5000m ² en surplus reclassés en A mais déjà construits sur le site de St Christophe la grotte faisant l'objet de régulation suite à un contentieux. .
- de déclasser un espace agricole, naturel ou forestier <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et les superficies
- de créer de nouvelles protections environnementales <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser les protections et leurs superficies
- de supprimer une protection édictée en raison des risques de nuisance, qualité des sites, paysages, milieux naturels <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser les protections et leurs superficies
-
4.4 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une déclaration de projet
- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet

Annexe II

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale :
 Oui
 Non

Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

4.5 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une procédure intégrée (L. 300-6-1)

- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet

- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale :
 Oui
 Non

Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

4.6 Mise en compatibilité du PLU avec un document supérieur

- Document(s) avec le(s)quel(s) le PLU est mis en compatibilité : parmi les documents listés à la **rubrique 3.1**, intitulé du document, date d'approbation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

- Motif pour lequel le PLU est mis en compatibilité

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

4.7 La procédure a des effets au-delà des frontières nationales
 Oui
 Non

Si oui, préciser les effets

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

5. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure

5.1 Le plan local d'urbanisme est concerné par :			
	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La totalité du territoire est soumise à l'application de la loi Montagne.
Les dispositions de la loi littoral	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Réseau de zones humides, pelouses, landes et falaises de l'avant-pays savoyard : directives habitat et oiseaux Marais et tourbières de l'Herrétang : directive habitat
Un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve instituée en	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Réserve Naturelle Nationale des Hautes de Chartreuse

Annexe II

application, respectivement, des articles L. 332-1 et L. 332-16 du code de l'environnement			
Un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<ul style="list-style-type: none"> • Cirque de Saint-Même à Saint Pierre d'Entremont • Abords du Couvent de la Grande Chartreuse • Gorges du Frou • Lieu-dit « Sous le Château » à Saint Pierre d'Entremont
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	PPRN de Saint Thibaud de Couz
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Des abords des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Périmètre de protection des abords des monuments historiques :</p> <p>Saint Pierre d'Entremont Savoie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Chapelle des 10000 Martyrs à • Tournerie de Saint Même <p>Entremont le Vieux :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Vieux Moulin des Teppaz à Entremont le Vieux <p>Les Echelles :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Hôtel de ville • Maison place de l'Hôtel de Ville <p>Saint Christophe la Grotte :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Monument à Charles-Emmanuel II de Savoie <p>Saint Laurent du Pont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ferme de l'Echaillon • Ancienne distillerie des Chartreux • Chartreuse de Currières Linteau de porte avec inscription • Pont Perant • Pont de la Petite Vache <p>Saint Pierre de Chartreuse :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pont de la Tannerie • Pont de la Forge

Annexe II

			<ul style="list-style-type: none"> • Pont du Grand Logis et la maison du Guet près du pont • Pont de la Dame
Une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	70 zones humides identifiées sur le territoire (source : évaluation environnementale du PLUI)
Une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui et traduite/intégrée au PLUi comprenant réservoirs de biodiversité, corridors écologiques souples et stricts, espaces alluviaux de bon fonctionnement, zones humides,...
Une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le territoire est entièrement compris dans la ZNIEFF de type 2 « massif de la Chartreuse » Il comporte 24 ZNIEFF de type 1
Un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	ENS départemental des Tourbières de l'Herrétang à Saint Joseph de Rivière
Un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Arrêté préfectoral de protection de biotope du Marais de Berland Site Surfacique de la région ARA du Cirque de Saint Mème
Un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le PLUI compte 3 espaces boisés classés
Autre protection	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
5.2 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine sont concernés par :			
	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La totalité du territoire est soumise à l'application de la loi Montagne
Les dispositions de la loi littoral	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	PPRN de Saint Thibaud de Couz
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La scierie Sourd à St Pierre d'Entremont Isère est classée en ICPE avec autorisation : l'OAP dans laquelle elle est présente (OAP ECONOMIE n°1 – PE1 : Le Petit Chenevey) fait l'objet de modifications

Annexe II

			pour s'adapter à l'extension de la scierie CHARDON et aux acquisitions foncières, sans modifier le programme et l'extension déjà prévues au PLUI-H approuvé en 2019. Les incidences relevées sont neutres.
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Autre protection	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucune évolution ne vient aggraver la situation d'un site directement en zone humide. => 2 secteurs d'OAP en zone humide ou à proximité immédiate ne font l'objet que d'ajustements mineurs ne remettant pas en cause les conditions de préservation / évitement/compensation mis en place lors de l'Évaluation environnementale de 2019, et les éléments réglementaires de protection déjà en vigueur pour ces zones humides.

5.3 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine se situent dans ou à proximité :

	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Proximité de 2 évolutions – supérieures à 1 km.
D'un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve instituée en application, respectivement, de l'article L. 332-1 et des articles L. 332-16 à L. 332-18 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

D'un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un abord des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Pas d'évolutions à proximité d'une zone humide (3 évolutions situées en zone

Annexe II

			humide traitées au paragraphe précédent)
D'une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La trame verte et bleue est traduite/intégrée au PLUi, comprenant réservoirs de biodiversité, corridors écologiques souples et stricts, espaces alluviaux de bon fonctionnement, zones humides, ... certains des points de modifications, au vu de l'ampleur des protections sur le territoire intercommunal peuvent se retrouver à proximité de cette TVB, sans engendrer d'incidences notoires (cf autoévaluation)
D'une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En raison de l'importante surface des Znieff de type 2 (dont le « Massif de la Chartreuse » qui couvre plus de la moitié du territoire), la majorité des évolutions de la procédure de Modification n°3 se situent au sein d'une Znieff de type 2. Néanmoins, ces évolutions sont mineures et ne sont pas de nature à porter atteinte à la fonctionnalité environnementale globale de la ZNIEFF ou de ne pas entraver la libre circulation des espèces. Une partie des points d'évolutions peuvent donc être également situés à proximité de ces ZNIEFF, avec des incidences moindres.
D'un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Un ensemble de petits éléments de patrimoine étant présents sur le territoire et protégés au titre du L.151-19, certaines des modifications peuvent se trouver à proximité, sans pour autant porter atteinte à ces éléments ni modifier leur protection. Pas d'incidences sur ces protections.

D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les protections au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme mobilisées par le PLUi-H en vigueur sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Zone humide à protéger au titre de l'article L151-23 du CU (cf. supra) - Corridor biologique souple à protéger au titre de l'article L151-23 du CU - Corridor biologique stricte à protéger au titre de l'article L151-23 du CU - Zone ZNIEFF type I repérée au titre de l'article L151-23 - Coteau en co-visibilité forte à préserver au titre de l'article L151-23 du CU - Route de caractère au titre de l'article L151-23 du CU <p>Sans les impacter directement, et au vu de l'analyse sur chacune des rubriques dans l'évaluation et le présent formulaire, certaines des évolutions peuvent se retrouver à proximité de ces secteurs.</p>
Autre protection	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

5.4 Des constructions à usage d'habitation ou des établissements recevant du public sont-ils prévus dans des zones de nuisances (nuisances sonores, qualité de l'air, pollution des sols, etc.) ?

- Oui
 Non

Si oui, précisez :

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

6. Auto-évaluation

L'auto-évaluation doit **identifier** les effets potentiels de la procédure qui fait l'objet du présent formulaire compte-tenu de sa nature, de sa localisation – c'est-à-dire en prenant en compte la sensibilité du territoire concerné - et **expliquer** pourquoi la procédure concernée n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

Se reporter à la rubrique 6 de la notice explicative pour le détail de la démarche permettant l'auto-évaluation. Fournir une note détaillée en annexe (cf. point 8).

7. Autres procédures consultatives

7.1 Date prévisionnelle de transmission du projet aux personnes publiques associées

Septembre 2025

7.2 Autres consultations envisagées (consultations obligatoires et facultatives)

Aucune

7.3 Procédure de participation du public envisagée	
- enquête publique	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
- participation du public par voie électronique	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
- enquête publique unique organisée avec une ou plusieurs autres procédures	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser lesquelles	
Procédure de Modification de droit commun n°2	
- autre, préciser les modalités	

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires		
1	Dossier de révision, modification ou mise en compatibilité du PLU (comprenant notamment, le cas échéant, l'exposé des motifs des changements apportés)	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Documents graphiques matérialisant la localisation des secteurs du territoire concernés par la procédure soumise à l'avis de l'autorité environnementale et comportant des zooms qui permettent de localiser et identifier les secteurs avant et après mise en œuvre des opérations (rubrique 2.5).	<input checked="" type="checkbox"/>
3	L'auto-évaluation (rubrique 6) et son annexe	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Version dématérialisée du document mentionné dans les rubriques 2.3, 4.3.2, 4.4, 4.5 et 4.6 lorsqu'il n'est pas consultable sur un site <i>Internet</i>	<input checked="" type="checkbox"/>
8.2 Autres annexes volontairement transmises par le déposant		
Veuillez préciser les annexes jointes au présent formulaire, ainsi que les rubriques auxquelles elles se rattachent		
Cartes de synthèse des principaux enjeux environnementaux et patrimoniaux superposée avec les évolutions opérées sur le PLUi (rubrique 5) – ANNEXE 8.2.1		

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus
(personne publique responsable)

Annexe II

Fait à	Entre-Deux-Guiers	le,	18 juillet 2025
Nom	LENFANT	Prénom	Anne
Qualité	Présidente		
Signature			



The signature block contains a handwritten signature in blue ink and an official circular stamp. The stamp is blue and contains the text 'COMMUNAUTÉ de COMMUNES' at the top, 'R.F.' in the center, and 'LEUR DE CHARTREUSE' at the bottom. The stamp also features a central emblem depicting a landscape with a building and a tree.